



 Credo
Funding
FONDS DE
DOTATION

LA TRANSMISSION, UNE ŒUVRE D'ESPÉRANCE

Legs, donations, assurances-vie : servez vos proches en portant l'Évangile

Depuis dix ans, notre entreprise, CredoFunding, tisse une solidarité financière entre les acteurs œuvrant pour le bien commun. Pour transcender cette mission, nous avons créé le Fonds de dotation CredoFunding.

Ce Fonds a la capacité juridique de transmettre vos legs et de recevoir des donations. Ce faisant, il préserve de droits de succession tout ou partie de vos biens. Les montants ainsi économisés sont affectés aux projets de la communauté chrétienne.

La fin du temps qui vous a été imparti sur terre peut de ce fait devenir l'occasion d'un **témoignage fort**.

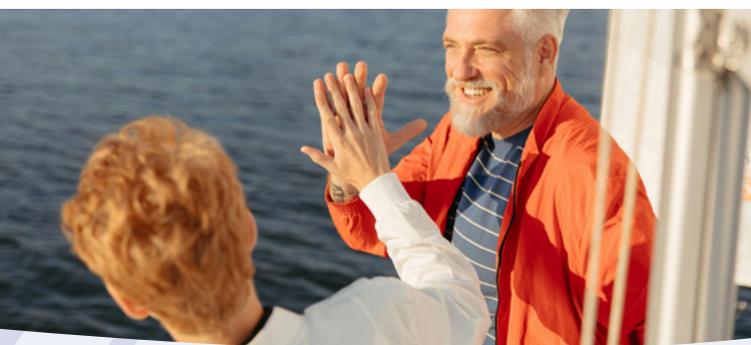


EN LÉGUANT VIA LE FONDS DE DOTATION CREDOFUNDING, ASSUREZ L'AVENIR DE VOS PROCHES TOUT EN CONTRIBUANT À L'AVÈNEMENT DU ROYAUME

PARTAGER LA JOIE DE L'ÉVANGILE

Donner ou léguer au Fonds de dotation CredoFunding, c'est aider chacun à découvrir l'Évangile, à le vivre et à le partager. Nous croyons au principe de subsidiarité promu par la Doctrine Sociale de l'Église. Nous croyons aux petits pas qui tracent un chemin, au bien qui ne fait pas de bruit, à ceux qui œuvrent dans l'ombre.

Nous croyons aux initiatives enracinées répondant aux besoins d'une société en quête de sens. **Nous pensons que la fécondité des valeurs chrétiennes est la solution.** Certains évangélisent à travers l'éducation, d'autres par des projets dans le domaine de la santé, d'autres encore à travers le mystère d'une vie donnée au Christ...



“
Ce que nous accomplissons
n'est qu'une goutte d'eau
dans l'océan. Mais si cette goutte
n'existait pas, elle manquerait. »

- MÈRE TERESA

NOUS CROYONS QUE CHAQUE PROJET FAIT AVANCER L'ÉGLISE



ÉDUCATION



PATRIMOINE



FRAGILITÉS HUMAINES



ÉCOLOGIE INTÉGRALE



CULTURE



ÉVANGÉLISATION

NOS MOYENS D'ACTION

Le Fonds de dotation vous propose des outils simples pour servir le Christ, **en soutenant les projets chrétiens dont vous êtes proche.**

Communautés religieuses, service des plus démunis, écoles, sauvegarde du patrimoine... **Grâce au Fonds de dotation, vous êtes en lien direct avec les acteurs des belles initiatives chrétiennes de votre choix.**

Le Fonds de dotation CredoFunding vous aide à devenir **porteur d'espérance** grâce à deux catégories d'outils juridiques :

- **Les dons** (assurances-vie, donations...)
- **Les legs** (universels, particuliers...)



LES DIFFÉRENTS TYPES DE DONS

L'assurance-vie

L'assurance-vie est un contrat d'épargne dont les fonds capitalisés sont transmis aux bénéficiaires désignés par le souscripteur du contrat au moment du décès.

Vous pouvez par exemple indiquer le dirigeant d'une structure, un porteur de projet ou le Fonds de dotation CredoFunding comme bénéficiaire. Pour cela, il suffit d'ajouter le bénéficiaire dans la clause bénéficiaire du contrat. Elle reste modifiable à tout moment. Cette désignation peut se faire chez un banquier ou un assureur.

De votre vivant, vous restez maître du capital, et vous le gérez comme vous l'entendez. À votre décès, le montant est versé à votre bénéficiaire par la compagnie d'assurance sans aucun droit de succession.

La donation

La donation est immédiate et irrévocable. Elle permet de donner un bien de votre vivant : maison, somme d'argent, bijou... Les modalités diffèrent selon qu'il s'agisse d'un **bien immobilier** ou d'un **bien meuble**.

Les **biens immobiliers** nécessitent un acte notarié. Il y a trois types de donations en immobilier :

- La **donation en pleine propriété** : le don du bien est immédiat et sans conditions.
- La **donation en nue-propriété** : vous gardez l'usage du bien que vous avez donné.

Vous pouvez également faire une donation en nue-propriété mais réserver l'usufruit du bien au porteur de projets de votre choix ou au Fonds de dotation CredoFunding.

- La **donation temporaire d'usufruit** : vous donnez pour une durée limitée.

La donation temporaire d'usufruit vous permet aussi de conserver un bien (appartement, portefeuille d'actions, etc.) tout en permettant au Fonds de dotation CredoFunding d'en percevoir les revenus : loyers, intérêts, dividendes d'actions...

La donation diminue l'impôt sur le revenu, les revenus de l'objet de la donation n'étant plus taxés. Cela réduit aussi l'assiette de l'impôt sur la fortune immobilière de la valeur du bien sur la durée de l'usufruit.

Les **biens meubles** ne nécessitent un acte notarié que si leur valeur est importante. Autrement, la donation peut se faire en remettant tout simplement un chèque ou un objet, ou par virement bancaire.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE LEGS

Le legs vise à transmettre tout ou partie de votre patrimoine grâce à un testament rédigé qui prend effet à votre décès. Le testament, modifiable à tout moment, peut être confié à un notaire.

Le legs universel

Vous léguez tous vos biens à une ou plusieurs personnes ou organismes. Si le Fonds de dotation CredoFunding est légataire universel, aucun droit de succession n'est versé à l'État.

Le legs à titre universel

Vous léguez une partie ou une catégorie de vos biens, par exemple tout votre patrimoine immobilier.

Legs particulier

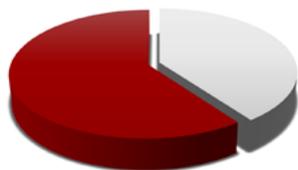
Vous léguez un ou plusieurs biens précis (appartement, tableau, bijou...). En cas de testament avec un ou plusieurs legs particuliers, les droits à payer à l'État sont actuellement compris entre 35 et 60 % (selon le degré de parenté) de la valeur du bien faisant l'objet du legs particulier.

Un legs particulier au Fonds de dotation CredoFunding est totalement exonéré de droits de succession.

Un legs particulier peut être fait au sein d'un legs universel. Si des legs particuliers sont prévus dans le cadre d'un legs universel au Fonds de dotation CredoFunding, les légataires particuliers paient des droits de successions sur les montants légués selon la loi.

Vous pouvez aussi demander dans le testament qu'un legs particulier soit « net de frais et droits » : le légataire reçoit alors l'intégralité du legs et le Fonds de dotation règle le montant des frais et des droits.

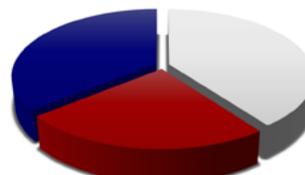
Si vous léguez sans testament :



40% vont à votre bénéficiaire

60% reviennent à l'État

Si vous léguez au Fonds de dotation CredoFunding avec legs particulier :



40% vont à votre bénéficiaire

24% reviennent à l'État

36% vont à la communauté chrétienne

Absence de testament

En l'absence de testament, vos biens seront légués à vos héritiers selon les dispositions légales. Les droits de succession sont de 35% à 60 % (selon le degré de parenté) de la valeur du patrimoine. Si vous n'avez pas rédigé de testament et que vous n'avez pas d'héritier, vos biens iront intégralement à l'État.

La fiscalité des legs spécifique aux fondations, aux associations et aux fonds de dotation est un outil précieux et responsable. En effet, elle vous encourage à transmettre votre patrimoine à vos proches dans un cadre légal, tout en vous offrant la possibilité de servir le bien commun.

LES MODALITÉS PRATIQUES DU LEGS

Comment rédiger un testament ?

Un testament est un écrit matériel qu'il est nécessaire de rédiger de son vivant pour faire un legs. La forme la plus simple est le « testament olographe » : entièrement écrit à la main par le testateur seul sur un papier ordinaire. Il doit être explicite, daté et signé. En aucun cas il ne doit être écrit sur ordinateur ; il serait alors nul.

Il existe une forme plus officielle, le « testament authentique », rédigé par le notaire en présence de deux témoins de votre choix ou d'un second notaire. Cette solution est indispensable si vous ne pouvez plus écrire.

Où conserver son testament ?

Le testament olographe doit être conservé en lieu sûr. Il est conseillé de le déposer chez un notaire qui le fera inscrire au « Fichier central des dispositions de dernières volontés » qui est consulté à chaque succession. Vous pouvez en conserver une copie chez vous, et en remettre une autre au Fonds de dotation CredoFunding.

Peut-on modifier son testament ?

À tout moment, quelle que soit sa forme, un testament peut être annulé ou modifié. Il suffit d'en rédiger un autre, débutant par les mots : « *Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures* ». Pour modifier quelques points de détail sans changer les dispositions principales, vous pouvez rédiger sur papier libre un simple « codicille » à votre testament, indiquant les modifications. Il doit être manuscrit, daté et signé.

Qui règle la succession ?

C'est un notaire, en général celui qui conserve votre testament, qui règle le dossier de succession. Il s'occupe des formalités vis-à-vis de l'administration, des banques, des factures à payer, de l'obtention des autorisations nécessaires. Il rédige les actes indispensables pour transmettre les biens à chaque bénéficiaire.

Faut-il désigner un exécuteur testamentaire ?

Ce n'est pas obligatoire. L'exécuteur testamentaire est chargé de veiller à la bonne exécution de votre testament par le notaire. Vous pouvez par exemple désigner l'économe de votre diocèse.

Que deviennent les biens légués ?

Sauf directives particulières dans le testament, tous les biens légués seront transmis au Fonds de dotation CredoFunding qui choisira leur utilisation. Vos papiers personnels, photos, souvenirs, iront à vos proches sauf indication contraire de votre part, ou détruits par nos soins si vous n'avez pas de famille.

Qui peut bénéficier d'un legs ?

Toute personne peut bénéficier d'un legs, sauf si elle a exercé une autorité morale en fin de vie (tuteur, etc). Quelques personnes morales (fondations, fonds de dotation, associations...) sont habilitées à recevoir des legs.

QUE PEUT-ON LÉGUER ?

Rappel des mentions légales

Si vous n'avez ni conjoint ni enfants, vous pouvez léguer la totalité de votre patrimoine à qui vous souhaitez.

Si vous avez des enfants ou un conjoint, vous êtes tenu par la loi de leur léguer une part de votre patrimoine. Vous disposez librement du reste : la « quotité disponible ».

VOTRE SITUATION	Pas d'enfant, un conjoint	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
QUOTITÉ DISPONIBLE	75% de votre patrimoine	50%	30%	25%



EXEMPLES DE TESTAMENTS OLOGRAPHES

1. Legs universel : pour léguer l'ensemble de votre patrimoine au Fonds de dotation CredoFunding

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e), (NOM PRÉNOM), né(e) à (VILLE et DÉPARTEMENT) le (DATE DE NAISSANCE), demeurant à (ADRESSE), institue pour mon légataire universel le Fonds de dotation CredoFunding, dont le siège est situé au 41 rue Laure Diebold, 69 009 Lyon.

Fait et écrit entièrement de ma main à (VILLE) le (JJ/MM/AAAA).

Signature

2. Legs particulier : pour léguer un ou plusieurs biens précis au Fonds de dotation CredoFunding

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e), (NOM PRÉNOM), né(e) à (VILLE et DÉPARTEMENT) le (DATE DE NAISSANCE), demeurant à (ADRESSE), déclare léguer à titre particulier au Fonds de dotation CredoFunding, dont le siège est situé au 41 rue Laure Diebold, 69 009 Lyon :

- La somme de (EN TOUTES LETTRES)*
- Ou le solde de mon(mes) compte(s) bancaire(s) (NUMERO DU (DES) COMPTE(S)) domicilié(s) à la banque (NOM et ADRESSE DE LA BANQUE)*
- Ou un appartement situé à (ADRESSE DE L'APPARTEMENT)*
- Ou ...*

Fait et écrit entièrement de ma main à (VILLE) le (JJ/MM/AAAA).

Signature

3. Legs universel avec legs particuliers : pour léguer votre patrimoine au Fonds de dotation CredoFunding avec charge de transmettre un ou plusieurs biens précis à vos proches

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions antérieures.

Je soussigné(e), (NOM PRÉNOM), né(e) à (VILLE et DÉPARTEMENT) le (DATE DE NAISSANCE), demeurant à (ADRESSE COMPLÈTE), institue pour mon légataire universel le Fonds de dotation CredoFunding, dont le siège est situé au 41 rue Laure Diebold, 69 009 Lyon. À charge pour lui de délivrer les legs particuliers suivants, nets de frais et de droits :

- (NATURE OU VALEUR) à (NOM PRÉNOM ADRESSE)*
- (NATURE OU VALEUR) à (NOM PRÉNOM ADRESSE)*
- Ou ...*

Fait et écrit entièrement de ma main à (VILLE) le (JJ/MM/AAAA).

Signature

Contactez-nous

Si vous souhaitez d'autres explications, n'hésitez pas à nous contacter. Nous serons heureux de vous rencontrer, dans nos bureaux ou à votre domicile, en toute confidentialité. Nous vous remercions pour le temps que vous prenez pour réfléchir à la transmission de votre patrimoine et de l'Évangile.



Éric Didio

PRÉSIDENT DU FONDS DE DOTATION

president.fonddedotation@credofunding.fr

WWW.CREDOFUNDING.FR